

DÉLIBÉRATION n° 2022/086

L'an deux mille vingt-deux et le 28 juin 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Claude SUBIAS à Gisèle ROUILLON, Jean-Marc BABOU à Patrice ABADIE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Stéphanie NOGUES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE
Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Subventions complémentaires aux organismes de droit privé

Suite à la délibération d'attribution des subventions aux organismes de droit privé, l'article budgétaire ayant été voté à 304 000€, le reliquat est de 3240€.

La subvention habituellement versée au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD65), pour un montant de 1000€, n'a pas été proposée. Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, d'attribuer cette somme.

Le Photo Club a écrit le 8 juin dernier pour solliciter une subvention de 1000€ dans le cadre d'une expo photo qui se déroulera sur les mois de juillet et août 2022. Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme demandée, à savoir 1000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'accorder une subvention de 1000€ au CDAD65 et une subvention de 1000€ au Photo Club.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affiché le 04 juillet 2022



Accusé de réception en préfecture
086-246502583-20220704-2022-086-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2022